

# Compte rendu de la séance du jeudi 13 février 2020

## Vote du compte de gestion - fabras ( DE 2020 001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicole CHAMBOULEYRON

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## Vote du compte administratif - fabras ( DE 2020 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicole CHAMBOULEYRON

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 86 368.55           |                      |                     | 101 636.01           | 86 368.55           | 101 636.01           |
| Opérations exercice | 1 028 894.90        | 1 181 859.10         | 213 420.07          | 346 209.02           | 1 242 314.97        | 1 528 068.12         |
| Total               | 1 115 263.45        | 1 181 859.10         | 213 420.07          | 447 845.03           | 1 328 683.52        | 1 629 704.13         |
| Résultat de clôture |                     | 66 595.65            |                     | 234 424.96           |                     | 301 020.61           |
| Restes à réaliser   | 126 087.00          | 64 524.00            |                     |                      | 126 087.00          | 64 524.00            |
| Total cumulé        | 126 087.00          | 131 119.65           |                     | 234 424.96           | 126 087.00          | 365 544.61           |
| Résultat définitif  |                     | 5 032.65             |                     | 234 424.96           |                     | 239 457.61           |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation du résultat de fonctionnement - fabras ( DE 2020 003)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 234 424.96**

le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>  |                   |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                    |                   |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | 101 636.01        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      | 193 338.00        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>  |                   |
| <b>EXCEDENT</b>  | <b>132 788.95</b> |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>                                       | <b>234 424.96</b> |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>  | <b>234 424.96</b> |
| Affectation obligatoire  |                   |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                   |
| Déficit résiduel à reporter  |                   |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  |                   |
| Solde disponible affecté comme suit:                                       |                   |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                   |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 234 424.96        |
| <b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>   |                   |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |                   |

### **Cheminement piéton RD5 Quartier Réjus -Demandes de subventions (DE 2020 004)**

Monsieur le Maire rappelle les cheminements piétons réalisés en 2018 et 2019 en bordure de la route départementale N°5 quartier Les Plots qui donnent entière satisfaction et sont très appréciés des usagers (habitants, randonneurs, touristes...).

Il rappelle la délibération du 13 novembre 2019 décidant de réaliser un cheminement piéton au quartier Réjus et avec la même optique de sécurisation des piétons sur une route départementale en ligne droite très fréquentée avec un arrêt de bus et la traversée d'un quartier avec des habitants à l'année.

Le projet prévoit donc un aménagement sécurisé, de type voie douce, avec cheminement de 2 mètres de large environ en bordure de la RD5 sur un accotement public sous maîtrise foncière publique, et réservé aux piétons et cyclistes.

Le montant total serait de 80 465,20 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le dossier de cheminement piéton voie douce au quartier Réjus, pour un montant estimatif total de 80 465,20 euros HT , imputer sur la section investissement du budget communal,
- de solliciter toutes subventions possibles, notamment le Département dans le cadre du PASS TERRITOIRES 2020, l'État (DETR/DSIL 2020), la Région et autres.
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de marché public
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et prévoir les inscriptions budgétaires

nécessaires à la mise en place de cette affaire, en section investissement.

### **Demandes de subventions : peintures intérieures église ( DE 2020 005)**

Monsieur le Maire rappelle l'étude réalisée sur les peintures intérieures de l'église par l'atelier Jouve Malfatto et notamment la découverte de peintures et fresques très anciennes ayant un intérêt patrimonial.

Il propose d'entreprendre des travaux de consolidation des enduits porteurs de décors et de traiter les parties non mises à jour pour éviter leur détérioration dans le temps.

Il présente le devis établi par l'atelier JOUVE-MALFATTO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le devis de travaux présenté pour un montant de 42 600 euros HT
- de solliciter toutes subventions possibles, notamment ,l'État (DETR/DSIL 2020), la Région et autres.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en place de cette affaire, en section investissement.

### **Mise à jour du tableau de classement des voies communales ( DE 2020 006)**

Le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2019 approuvant la signature de la convention de rétrocession d'une portion de route départementale 119 à la commune de Fabras avec classement de ce tronçon de route dans le tableau de la voirie communale.

Il présente le procès- verbal de remise de voie signé le 28 novembre 2019.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette portion de voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- le classement dans la voirie communale de 1555 mètres du PR2+750 au PR4+339 de la RD119 à compter de la signature du procès- verbal de remise de voie le 28 novembre 2019
- de modifier le tableau de la voirie en intégrant cette portion de route à la voie communale N°1 qui s'étendra de la sortie d'agglomération de Fabras à la limite de commune de Jaujac sur 2955 mètres,
- de valider le nouveau tableau de la voirie communale de Fabras pour un total de voirie communale de 13 341 mètres (tableau et plan en annexe),
- de notifier ce nouveau tableau de la voirie communale aux services de l'Etat et à la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans pour prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **Modification statut AGEDI ( DE 2020 008)**

**Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

### **Dissolution du CCAS ( DE 2020 009)**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente à la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2020
- d'exercer directement cette compétence à l'exclusion des compétences déjà transmises à la communauté de communes
- de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune
- d'en informer les membres du CCAS
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant cette affaire

### **Echange de terrains quartier Les Hivières ( DE 2020 010)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la réalisation d'un parking quartier Les Hivières, il convient de régulariser l'assiette foncière de la commune pour une cohérence avec la réalité du terrain.

Il présente le documents provisoire d'arpentage et propose de faire un échange de terrain avec Monsieur Buferne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'échange de terrain présenté :
  - Cession par la commune de 9 ca de la parcelle N°2173 section A à MR BUFERNE
  - Cession par Mr BUFERNE de 9 ca de la parcelle N°1816 section A à la commune de Fabras
- Charge le Maire de lancer l'opération d'échange et l'autorise à signer tous documents concernant cette vente
- Décide que l'échange est sans soulte, les biens échangés étant d'égale valeur (9 euros)
- Décide que les frais de géomètres, d'actes et divers afférents aux opérations d'enregistrement au service de la publicité foncière sont à la charge de la commune
- Autorise le Maire à réaliser cette opération, à dresser l'acte en la forme administrative et à authentifier l'acte de vente.
- Désigne le premier adjoint pour signer l'acte de vente en même temps que les cocontractants et en présence du maire, autorité administrative habilitée à authentifier l'acte.

### **Groupement de commande pour l'achat d'électricité ( DE 2020 007 1)**

#### **Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début juin 2020.

La commune de Fabras est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 0 pour une consommation de 9861.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 2 PDL et une consommation de 9861 KWh, aurait un coût de 50 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 2 € concernant la commune.

Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 52 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Fabras au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fabras et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

## **ECHANGE DE TERRAIN QUARTIER LA CHAREYRE ( DE 2020 011)**

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition d'un terrain de la commune (parcelle A539) quartier La Chareyre pour mise en place de l'assainissement semi-collectif du hameau.

Pour pouvoir effectuer l'entretien du terrain et du système d'assainissement, il propose de créer un accès à partir de la voie communale et traversant les parcelles A 805 et 517 acquises en 2016.

Cette réalisation nécessite également l'acquisition de terrain à Mr LECOMTE.

Il propose aussi de régulariser l'assiette de la voirie "chemin de la Cheneau" en acquérant 15 m<sup>2</sup> de la parcelle N°784.

Il expose qu'il a contacté Mr LECOMTE pour lui proposer un échange de terrain et que celui-ci a répondu positivement à cette demande.

Monsieur le Maire présente le document provisoire d'arpentage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'échange de terrains présenté :
  - Cession par la commune à Mr LECOMTE de :
    - 67 m<sup>2</sup> de la parcelle N°517
  - Cession par Mr LECOMTE à la commune de FABRAS de
    - 74 m<sup>2</sup> de la parcelles N°516
    - 18 m<sup>2</sup> d la parcelle N°518
    - 15 m<sup>2</sup> de la parcelle N°784
- Charge le Maire de lancer l'opération d'échange et l'autorise à signer tous documents concernant cette vente
- Décide que l'échange est sans soulte, les biens échangés étant d'égale valeur (100 euros)

- Décide que les frais de géomètres, d'actes et divers afférents aux opérations d'enregistrement au service de la publicité foncière sont à la charge de la commune
- Autorise le Maire à réaliser cette opération, à dresser l'acte en la forme administrative et à authentifier l'acte de vente.
- Désigne le premier adjoint pour signer l'acte de vente en même temps que les cocontractants et en présence du maire, autorité administrative habilitée à authentifier l'acte.